



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2024-078

PUBLIÉ LE 6 MAI 2024

Sommaire

DREETS OCCITANIE / Cabinet

R76-2024-04-11-00012 - arrêté portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles, et au code du tourisme, pour Johanna AZAÏS (2 pages)

Page 3

DREETS OCCITANIE

R76-2024-04-11-00012

arrêté portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles, et au code du tourisme, pour Johanna AZAÏS

**Arrêté portant habilitation pour rechercher et constater
les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.331-8-2, R.331-6 et R.331-6-1 ;

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.412-2 et R.412-15 ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 12, 14, 15 et 28 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel n°MSO000021859602 du 22 février 2024 portant réintégration suite à un détachement de Johanna AZAIS dans le corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Compétence matérielle

Johanna AZAIS, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, est habilitée à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles (à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L.227-8 du même code) et les infractions prévues à l'article L. 412-2 du code du tourisme.

Article 2 - Compétence géographique

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales de la région Occitanie, ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L.313-13 II du code de l'action sociale et des familles, dans le ressort de l'administration d'accueil.

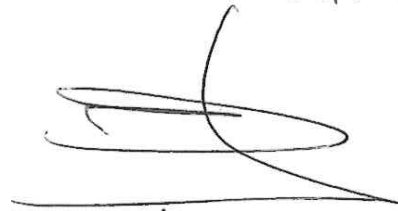
Article 3 - Compétence temporelle

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois, elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie.

Article 4 - Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 11/04/2024


Le préfet de région, Pierre-André DURAND

Date de prestation de serment Tampon et signature du greffe du tribunal judiciaire

Prestation de serment le 06 mai 2024



Fait à Toulouse le 06 mai 2024